Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_26-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 29
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 19 janvier 2026
Date d'affichage : 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale « rue du Soleil Levant » 35133 LE CHATELLIER, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Etaient présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, Mme Machard, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléant présent sans voix délibérante : M. Jobert,

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Balusson donne pouvoir à Mme Chataignier, Mme Meignan donne pouvoir à M. Prioul, M. Rault représenté par Mme Elshout, Mme Lohier représentée par M. Boulmer,

Absents Excusés : M. Sourdin Jean Frédéric,

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Gobé, M. Germain,

M. Pierre SOURDIN est désigné secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_26_020_8.8 : Présentation et signature de l'accord de territoire du bassin de Couesnon en remplacement du Contrat Unique

Contexte général et rappel du cadre antérieur

Par délibération n°2022-204 en date du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le Contrat Unique du bassin versant du Couesnon pour la période de 2023 à 2028, remplaçant les trois anciens Contrats Territoriaux de Milieux Aquatiques (CTMA) : Loisance Minette, Couesnon Aval et Haut Couesnon.

Ce Contrat unique s'inscrit dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), issue de la loi MAPTAM, avec une focalisation particulière sur la finalité GEMA, le territoire étant peu concerné par des ouvrages de protection contre les inondations.

L'objectif principal du contrat unique était de contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire Bretagne (2022-2027) visant notamment l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_26-DE

Evolution du cadre contractuel : passage à l'accord de territoire

A compter de 2026, le Contrat unique évolue vers un Accord de territoire, conformément aux nouvelles orientations de l'Agence de l'eau (12ème programme) et des services de l'Etat. Cet accord constitue un nouveau cadre stratégique renforcé, intégrant :

- Une approche plus intégrée à l'échelle du bassin versant,
- Une gouvernance élargie,
- Une priorisation accrue des actions et une exigence renforcée en matière de suivi et d'évaluation.

Stratégie de l'accord de territoire 2026-2028

La stratégie est structurée autour de neuf axes. Les points inchangés par rapport au document précédent, sont :

1- Présentation du territoire
2- Enjeux
3- Bilan des contrats précédents (2020-2022)
8- Conditions de réussite
9- Suivi et évaluation

Les amendements portent exclusivement sur les points 4 à 7 (points détaillés ci-après).

Evolution du volet 4 sur les zones prioritaires :

- Zones prioritaires « milieux aquatiques » : l'accord de territoire prévoit une actualisation des masses d'eau prioritaires afin de concentrer les moyens sur les secteurs à plus fort potentiel d'amélioration avec l'ajout du Nançon (Saint-Germain-en-Cogles et Le Chatellier concernées). La masse d'eau « Moulin de la Charrière » est retirée (pas de perspectives d'amélioration à court terme)

- Zones prioritaires « actions agricoles » : les actions agricoles sont toutes recentrées sur les 5 aires d'alimentation de captages prioritaires (Drains du Coglais, Quincampoix, la Couyère, le Bas Sancé et la Roche) et la masse d'eau « Vallée d'Hervé » (Saint-Remy-du-Plain concernée).

Pour environ la moitié du territoire de Couesnon Marches de Bretagne, plus aucune action agricole individuelle ou collective ne sera conduite.

Evolution du volet 5 sur la gouvernance

L'accord de territoire prévoit une évolution de la gouvernance afin de renforcer la coordination des acteurs et la cohérence des actions. Trois nouveaux partenaires sont intégrés : la Chambre d'Agriculture, Agrobio35 et le Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères.

Evolution du volet 6 des moyens humains

L'accord de territoire s'accompagne d'une rationalisation des moyens humains :

- Programmation initiale 2023-2028 : 22,2 ETP.

- Prévisionnel 2026-2028 : 16,7 ETP.

Cette évolution représente une diminution globale de 5,5 ETP traduisant une réorganisation des missions, un recentrage des actions et une recherche d'efficience accrue.

Evolution du programme d'actions et du budget prévisionnel

Le programme d'actions évolue vers une logique plus opérationnelle et ciblée, avec :

- Une réduction des actions d'animation générale (coordination administrative et SIG),

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_26-DE

- Un renforcement des actions de communication et de sensibilisation auprès des élus et acteurs locaux ainsi que le grand public,

- Une augmentation des actions de suivi et de connaissance de la qualité de l'eau nécessaires pour objectiver les résultats et piloter plus finement les interventions,

- Un maintien, voire une augmentation selon les secteurs, des travaux sur les milieux aquatiques,

- Une réorientation du volet agricole avec une baisse significative du suivi individuel au profit d'actions collectives et d'actions nouvelles orientées uniquement sur l'aménagement de tête de bassin versant ciblé,

- Une meilleure valorisation des actions exemplaires et structurantes, notamment les projets portés par la Ville de Fougères (par exemple) et les démarches de type AFAFE.

De nouveaux indicateurs sont ainsi proposés en lien avec les enjeux suivants :

Taux de réalisation annuel ≥ 60 % pour les indicateurs suivants :

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles				
Indicateurs	**Total**	**2026**	**2027**	**2028**
Nombre de diagnostics		46		
Nombre de conseils individuels		129		
Nombre de jours d'accompagnement collectif		224		

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité				
Indicateurs	**Total**	**2026**	**2027**	**2028**
ml de travaux de restauration de cours d'eau	**22 800 ml**	7 500 ml	7 787 ml	7 500 ml
nombre d'ouvrages rendus franchissables	**84**	26	25	33
ha de zones humides acquises		0	0	0
ha de zones humides restaurées	**22, 8 ha**	7,5 ha	7 787 ha	7.5 ha
km de haies plantées	**15 km**	5 km	5 km	5 km

Enjeux	Indicateurs techniques
Enjeu G : La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale	Nombre d'ETP Nombre d'élus rencontrés/conseils municipaux Nombre de classes/séances
Enjeu B: Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions agricoles	Nombre de diagnostics Nombre de conseils individuels Nombre de jours d'accompagnement collectif Nombre d'agriculteurs contactés
ENJEU D Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante	Nombre de diagnostics Nombre de conseils individuels Nombre de jours d'accompagnement collectif Nombre d'agriculteurs contactés
ENJEU A La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	ml de cours d'eau restaurés Nombre d'ouvrages rendus franchissables Nombre de plans d'eau supprimés Superficie de ZH restaurées

Le programme d'actions 2026-2028 est significativement renforcé :

- Montant initialement prévu : 8,7 M€.
- Montant révisé : 12,2 M€.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_26-DE

L'évolution du Contrat Unique vers un Accord de territoire 2026-2028 marque une nouvelle étape structurante pour le bassin versant du Couesnon. Les actions opérationnelles sont poursuivies mais nettement plus ciblées et orientées.

Pour Couesnon Marches de Bretagne, ces choix impliquent :

- Une concentration accrue des actions agricoles sur certains périmètres prioritaires, avec l'arrêt d'actions sur environ la moitié du territoire,
- Une augmentation potentielle du volume financier (non mesurées aujourd'hui)
- La nécessité d'une vigilance sur la soutenabilité financière et humaine.

Cette évolution renforce l'importance d'une gouvernance cohérente et intégrée à l'échelle du bassin versant.

Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de la gestion du bocage-de la filière bois, des espaces-verts, du SPANC, de la GEMAPI, propose :

- **De valider les amendements apportés sur les zones prioritaires, la gouvernance, les moyens et le programme d'actions,**

- **De valider les nouveaux indicateurs techniques,**

- **D'affirmer une vigilance sur les demandes de moyens humains et la cohérence entre les ambitions affichées et les capacités réelles de mise en œuvre,**

- **D'étudier la mise en place d'une organisation unique et partagée à l'échelle du bassin versant.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de la gestion du bocage-de la filière bois, des espaces-verts, du SPANC, de la GEMAPI

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide la proposition de Monsieur Jean Yves EON, Vice-président en charge de la gestion du bocage-de la filière bois, des espaces-verts, du SPANC, de la GEMAPI, telle que présentée ci-dessus.**

- **Ne se prononce pas sur la maquette financière du contrat, celle-ci n'indiquant pas la participation financière de Couesnon Marches de Bretagne.**

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT